

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2527)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 7

AMENDEMENT

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Portes

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 9 par les deux phrases suivantes :

« Lorsqu'elle prononce une sanction administrative, l'autorité administrative ordonne par tous moyens appropriés, l'affichage ou la diffusion de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un communiqué informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci. L'autorité administrative peut ordonner l'affichage de cette décision sur l'emballage de produits destinés à la vente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise propose la diffusion et l'affichage des sanctions administratives prononcées contre les entreprises ne respectant pas leurs obligations légales.

Cette proposition de loi prévoit que les entreprises ne respectant pas l'interdiction relative à la présence de sucres ajoutés dans leurs produits destinés à l'alimentation des jeunes enfants peuvent

être sanctionnées d'une amende forfaitaire de 30 000 euros pouvant être portée à 5% du chiffre d'affaires réalisé sur la préparation.

Le groupe La France insoumise souhaite d'une part prévoir des sanctions administratives, notamment financières, de nature à dissuader ces entreprises. Les grandes entreprises du secteur agroalimentaire disposent de capacités financières qui leur permettent de s'acquitter d'amendes pénales plutôt que de respecter la loi. Elles tendent à multiplier les manœuvres frauduleuses afin de dissimuler leurs fautes et à retarder autant que possible le prononcé de sanctions au pénal.

En complément de sanctions financières, il convient d'agir en direction de l'opinion publique afin de l'alerter sur les pratiques illégales des grands groupes industriels qui pourraient être sanctionnés.

C'est pourquoi nous proposons de systématiser l'affichage des sanctions administratives prononcées à l'encontre des entreprises fautives, y compris sur les emballages des produits mis en vente de ces mêmes entreprises.